

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 mars 2026

Le 10 mars 2026, à 18 heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Val 81, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

Membres présents :

M. VIGROUX Didier, Mme GAUSSERAND Dominique, Mme VIGROUX Myriam, M. GAVALDA Guy, M. NÈGRE Daniel, M. MIOT Bernard, M. ALMAYRAC Jean-Jacques, M. ASSIÉ Gilbert, Mme FABRE Delphine, M. PUEL Sébastien, M. ALBAR Eric, Mme BARRAU Françoise, Mme THOMAS Geneviève (jusqu'à la délibération n° 2026/18), M. RIVA Charles, Mme DELPERIE Laurence, Mme GOMEZ Ghislaine, M. ROUDIER Didier, M. LAGALY Jean-Philippe, M. PASTUREL Nicolas, Mme ROBERT Christine, M. IMBERT Joël, Mme DEYMIE Christine, Mme FRAYSSINET Emilie, M. TREMOLIERES Alain, Mme SOLIER Hélène, M. CRAYSSAC Claude.

Membres représentés :

Mme BAYSSE Nicole (pouvoir à M. ASSIÉ Gilbert), Mme THOMAS Geneviève (pouvoir à Mme BARRAU Françoise à partir de la délibération n° 2026/19), Mme GUIBELIN Aude (pouvoir à Mme GOMEZ Ghislaine), Mme CHAZOTTES Fabienne (pouvoir à Mme FABRE Delphine), M. TARROUX Hervé (pouvoir à M. GAVALDA Guy), Mme VERGNES Nelly (pouvoir à Mme VIGROUX Myriam), M. BENEDET Jean-Pierre (pouvoir à Mme SOLIER Hélène).

Membres excusés :

Mme LAVAL-BARBANCE Ghislaine, M. ANDREOLLO Bernard.

Secrétaire de séance :

Mme VIGROUX Myriam.

DELIBERATION N° 2026/17 Classement de l'Office de Tourisme Vallée du Tarn et Monts de l'Albigeois en catégorie II

Membres en exercice	34
Quorum	18
Membres présents	26
Membres représentés	6
Membres avec voix délibérative	32

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que par convention en date du 7 octobre 2024, les Communautés de Communes Val 81 et Monts d'Alban et du Villefranchois ont fixé les objectifs à l'Office de Tourisme Vallée du Tarn et Monts de l'Albigeois pour la période 2025-2027. Parmi les objectifs, figure l'obtention du classement de l'Office de Tourisme en catégorie II.

Le classement d'un Office de Tourisme en catégorie I ou II est prononcé par le représentant de l'Etat du Département territorialement compétent, pour une durée de 5 ans. La demande doit être formulée par la ou les collectivités de rattachement de l'Office de Tourisme, sur proposition de ce dernier.

Le classement peut être obtenu lorsque l'Office de Tourisme remplit les critères fixés par l'arrêté du 16 avril 2019 du Ministre de l'économie et des finances et du Ministre de l'Europe et des affaires étrangères. Ces critères sont déclinés en 9 chapitres, à savoir :

- L'Office de Tourisme est accessible et accueillant.
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention.
- L'information est accessible à la clientèle étrangère.
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour.
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés.
- L'Office de Tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès.
- L'Office de Tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission.
- L'Office de Tourisme assure un recueil statistique.
- L'Office de Tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

L'Office de Tourisme Vallée du Tarn et Monts de l'Albigeois remplissant les critères exigés pour un classement en catégorie II, il propose que les Communautés de Communes Val 81 et Monts d'Alban et du Villefranchois sollicitent ledit classement auprès de Monsieur le Préfet du Tarn.

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur la demande de l'Office de Tourisme.

Le Conseil communautaire,

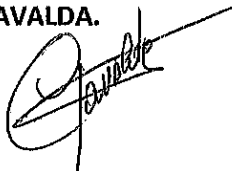
- Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme,
- Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du Code du Tourisme,
- Sur proposition de l'Office de Tourisme Vallée du Tarn et Monts de l'Albigeois,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

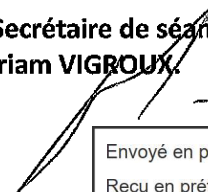
- Décide de solliciter, auprès de Monsieur le Préfet du Tarn, le classement de l'Office de Tourisme Vallée du Tarn et Monts de l'Albigeois en catégorie II ;
- Autorise en conséquence Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Guy GAVALDA.



La Secrétaire de séance,
Myriam VIGROUX.



Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le 19/03/2026
ID : 081-248100497-20260310-2026DEL17-DE